

# Le traitement des déchets



*Les ménages, les activités de construction, les industries et les autres acteurs économiques sont autant de sources de déchets. Réduire les déchets à la source et les valoriser en fin de vie des produits est au cœur de la politique actuelle de gestion des déchets.*

## Les typologies de déchets

On distingue trois typologies de déchets :

### Les déchets dangereux

Liquides, gazeux, solides... ils contiennent des éléments nocifs ou dangereux en proportion plus ou moins grande et nécessitent des traitements spécifiques.

Les producteurs, collecteurs, transporteurs et éliminateurs de déchets dangereux sont tenus de fournir à l'administration toutes les informations nécessaires au suivi des différents flux transitant sur la région ; il s'agit de suivre le déchet depuis son producteur jusqu'à l'installation de traitement appropriée.

En Languedoc-Roussillon, la produc-

tion de déchets dangereux déclarée (production > 2 t/an) en 2012 est d'environ 160 000 tonnes.

### Les déchets inertes

Chimiquement et physiquement inertes, ces déchets principalement constitués de déblais et gravats peuvent être stockés, enfouis ou utilisés comme remblai. En Languedoc-Roussillon, les quantités produites annuellement sont estimées à environ 5 500 000 tonnes.

### Les déchets non dangereux

Ce sont tous les autres déchets qui ne

sont ni dangereux, ni inertes. Parmi les déchets non dangereux, on retrouve les déchets ménagers, les déchets des activités économiques (DAE)...

Leurs modes de traitement possibles sont : la valorisation matière ou organique, l'incinération avec valorisation énergétique, l'enfouissement en installations de stockage.

En Languedoc-Roussillon, les quantités de déchets ménagers annuellement produits sont estimées à environ 1 200 000 tonnes.

## Le traitement des déchets

Depuis les lois Grenelle et la transcription de la directive cadre déchets de 2008, une hiérarchie dans le mode de traitement des déchets a été établie. Elle consiste à privilégier dans l'ordre :

- 1- la préparation en vue de la réutilisation ;
- 2- le recyclage ;
- 3- toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
- 4- l'élimination.

Les modes de traitement des déchets les plus courants sont :

### La valorisation matière

Le déchet est récupéré, trié ; en vue d'être recyclé, réutilisé.

Par exemple :

- le déchet de bouteille plastique qui va être recyclé en fibre pour le textile type polaire ;
- l'huile usagée qui va être régénérée pour retrouver les mêmes caractéristiques qu'une huile neuve.

### Le traitement physico-chimique

Son but est de réduire la toxicité potentielle du déchet (principalement les traitements chimiques tels que neutralisation, déchromatation, décyanuration...). Les traitements physiques assurent une séparation entre phase solide et liquide, une solidification ou une stabilisation par addition de liants ou par enrobage.

### La valorisation énergétique

Elle consiste en une destruction par

combustion du déchet, avec récupération de la chaleur de combustion.

Les quatre unités de valorisation énergétique de Languedoc-Roussillon ont traité en 2012 : 493 809 tonnes de déchets ménagers et assimilés en produisant de l'électricité. Près de 6 189 tonnes de déchets d'activités de soins à risques infectieux ont été traités dans les incinérateurs de Nîmes (30) et Calce (66).

### Le stockage

Lorsque pour des raisons techniques ou économiques, les déchets ne peuvent être ni valorisés, ni traités autrement, ils sont considérés comme ultimes et peuvent être stockés dans des installations spécialement conçues à cet effet. Leur fonctionnement est régi par des prescriptions strictes imposées par arrêté préfectoral.

Les 10 installations de stockage de déchets non-dangereux, actuelle-

ment en fonctionnement en Languedoc-Roussillon ont accepté 615 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés en 2012.



## Les actions de l'inspection des installations classées

Elles s'exercent principalement :

- auprès des producteurs de déchets : contrôle des tonnages, des types de déchets produits, des filières de valorisation, des bordereaux de suivi...

- auprès des exploitants d'installations de traitement : procédures d'acceptation des déchets, respect des normes techniques, des mesures de protection de l'environnement ( rejets dans l'air et dans les eaux, odeurs, bruit...), aux cours d'inspections et de contrôles inopinés...

- auprès des collectivités en charge des documents de planification : contribution à l'élaboration des

plans de prévention et gestion des déchets dangereux, non dangereux et déchets du BTP.

Pour des raisons techniques et/ou économiques, des déchets peuvent être importés ou exportés vers d'autres installations, en Europe principalement. Ces transferts transfrontaliers de déchets sont régis par un règlement Européen CE1013/2006 du 14 juin 2006 et la Convention de Bâle. Les dossiers de transferts depuis le Languedoc-Roussillon ou à destination du Languedoc-Roussillon sont instruits par la DREAL. En 2012, 53 dossiers d'importation (40 000 tonnes de déchets en prévisionnel) et 37 dossiers d'exportation

(95 000 tonnes de déchets en prévisionnel) ont été instruits par la DREAL Languedoc-Roussillon.

Par ailleurs des actions ciblées sont menées dans le cadre de programmes d'ampleur nationale ou régionale : surveillance des émissions des cimenteries, contrôle des centres de tri/transit/regroupement de déchets, contrôle des centres VHU non agréés, gestion des pneumatiques usagés dans les centres VHU agréés.

Les services de l'Etat coordonnent la communication sur le fonctionnement des installations, en particulier dans le cadre des Commissions de Suivi de Sites (CSS).

## Les principaux centres de traitement des déchets dangereux

Bilan 2012

Nom de l'établissement	Commune	Quantité admise en tonnes	Désignation usuelle	Type d'activité
------------------------	---------	---------------------------	---------------------	-----------------

### AUDE

CHIMIREC SOCODELI	CARCASSONNE	8 869	huiles et déchets industriels	Récupérateur huiles usagées et transit déchets dangereux
ATELIERS d'OCCITANIE	NARBONNE	34	gaz en récipients	Elimination par procédé thermique
COMURHEX	NARBONNE	90 030	divers matériaux contenant des substances dangereuses	Stockage interne
VALORIDEC BTP	CARCASSONNE	1 650	déchets amiante liée	Stockage amiante liée
LAFARGE CIMENTS	PORT-LA-NOUVELLE	9 444	combustibles liquides contenant des substances dangereuses	Co-incinération

### GARD

Cevennes Déchets SA	ALES	7	déchets dangereux	Tri, transit, regroupement déchets dangereux
SANOFI	ARAMON	7 837	solvants	Incinération
CIMENTS CALCIA	BEAUCAIRE	20 051	déchets combustibles de substitution	Co-incinération
CHIMIREC SOCODELI	BEAUCAIRE	16 512	huiles usagées et déchets dangereux	Récupérateur huiles usagées et transit déchets dangereux
SITA FD	BELLEGARDE	176 131	déchets dangereux	Stockage déchets dangereux
IMMARK	BEAUCAIRE	15 227	équipements DEEE	Démantèlement DEEE
EVOLIA	NIMES	3 716	déchets d'activité de soins	Incinération
SARP MEDITERRANEE	SOMMIERES	2 314	déchets dangereux	Tri, transit, regroupement déchets dangereux

### HÉRAULT

APF Industries	MONTPELLIER	309	équipements DEEE	Démantèlement DEEE
TRIADIE ELECTRONIQUE	CASTELNAU LE LEZ	11 426	équipements DEEE	Démantèlement DEEE
Scori	FRONTIGNAN	45 049	déchets contenant des substances dangereuses, huiles usagées etc...	Préparation combustibles de substitution pour cimenterie
Triadis Services (ex-COVED)	VILLENEUVE-les-BEZIERS	826	huiles usagées et déchets dangereux	Récupérateur huiles usagées et transit déchets dangereux

### LOZÈRE

CHIMIREC MASSIF CENTRAL	MENDE	6 058	huiles usagées et déchets dangereux	Récupérateur huiles usagées et transit déchets dangereux
-------------------------	-------	-------	-------------------------------------	----------------------------------------------------------

### PYRÉNÉES ORIENTALES

CYDEL	CALCE	2 473	déchets d'activité de soins	Incinération
Triadis Services (ex-COVED)	RIVESALTES	419	huiles usagées	Récupérateur huiles usagées

# Les principaux centres de traitement des déchets non-dangereux

## Bilan 2012



Nom de l'établissement	Commune	Capacité totale autorisée du site (t/an)	Quantités totales traitées en tonnes	Activité
------------------------	---------	------------------------------------------	--------------------------------------	----------

### AUDE

VALORIDEC BTP	CARCASSONNE	1 500	1 619	Stockage plâtre
SITA SUD	NARBONNE	190 000	192 979	Stockage
VALORIDEC	CASTELNAU D'AUDE	1 100	55	Stockage plâtre
VEOLIA EAU	NARBONNE	40 000	50 924	Compostage*
LAFARGE CEMENTS	PORT-LA-NOUVELLE	120 000	4 547	Valorisation matière
			37 436	Co-incinération

### GARD

CIMENTS CALCIA	BEUCAIRE	125 000	9 387	Valorisation en cimenterie
ECOVAL 30	BEUCAIRE	50 000	45 695	Compostage*
IMMARK	BEUCAIRE	40 000	255	Traitement DEEE
CAMARGUE COMPOSTAGE	BELLEGARDE	20 000	9 809	Compostage*
TERRALYS	BELLEGARDE	25 000	20 258	Compostage*
SITA FD	BELLEGARDE	90 000	94 986	Stockage
CNDE Environnement	BELLEGARDE	10 800	930	Stockage amiante liée (ex ISDI)
CETRU (CC CEVENNES ACTIVES)	BORDEZAC	2 150	1 629	Stockage
ORGA D'OC	GAILHAN	4 450	24 819	Compostage*
CEVAL	LES SALLES-DU-GARDON	3 382	24 822	Compostage*
SITA SUD	MARGUERITES	10 000	9 391	Compostage*
EVOLIA	NIMES	110 000	104 556	Incineration
SITA SUD	SALINDRES	50 000	12 221	Tri mécanobiologique
VEOLIA EAU	SALINDRES	3 374	14 222	Compostage*

### HÉRAULT

UVOM	BEZIERS	73 000	33 304	Compostage*
Agglomération de Montpellier	CASTRIES	83 000	65 168	Stockage
OCREAL	LUNEL-VIEL	120 000	118 010	Incineration
Agglomération de Montpellier (AMETYST)	MONTPELLIER	203 000	134 830	Méthanisation
Centre de stockage de St Jean de Libron	BEZIERS	65 000	44 225	Stockage
SETOM	SETE	42 000	41 029	Incineration
Syndicat centre Hérault	SOUMONT	20 000	22 735	Stockage
SITOM du littoral	VENDRES	27 000	17 399	Tri, compostage, stockage
Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau	VILLEVEYRAC	18 000	15 984	Stockage

\* les quantités totales traitées correspondent aux intrants, la capacité totale autorisée en traitement biologique correspond à la quantité de compost produite

### LOZÈRE

SDEE	BADAROUX	18 000	25 861	Stockage
------	----------	--------	--------	----------

### PYRÉNÉES ORIENTALES

CYDEL	CALCE	240 000	230 214	Incineration
SOVAL	ESPIRA-DE-L'AGLY	100 000	133 998	Stockage



# Les principaux centres de traitement des déchets ménagers et assimilés et installations de traitement de déchets industriels





## UNE GESTION DES DÉCHETS PAR PLANIFICATION : Les plans de prévention et de gestion remplacent les plans d'élimination des déchets

La gestion des déchets dans la région est actuellement encadrée par des plans : départementaux pour les déchets ménagers et assimilés (compétence Conseils Généraux), régional pour les déchets dangereux (compétence Conseil Régional).

Ces documents de planification permettent de coordonner les actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par des organismes privés afin de tendre vers une bonne adéquation entre les capacités de traitement et les besoins de traitement.

L'application des lois Grenelle et de la directive cadre déchets 2008 transforment ces plans d'élimination en plan de prévention et de gestion et couvrent ainsi l'ensemble des déchets.

- Le PDEDMA : plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés devient **plan département-**

**tal de prévention et gestion des déchets non dangereux (PDPGDND).**

- Le PREDD : plan régional d'élimination des déchets dangereux devient **plan régional de prévention et de gestion de déchets dangereux (PRPGDD).**

- **Un plan de prévention et de gestion des déchets du BTP** est également créé et dépendra de la compétence des conseils généraux, ils doivent être établis à la date du 13 juillet 2013.

Le PREDD du Languedoc-Roussillon approuvé en décembre 2009 reste en vigueur jusqu'à sa prochaine obligation de révision. L'ensemble des Conseils Généraux de la région ont démarré la révision de leurs plans afin de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires et aux dates butoirs des 13 juillet 2012 ou 2013 en fonction des dates de leurs approbations.

**Les nouveaux plans seront conformes aux principaux objectifs du Grenelle en matière de déchets tels que :**

- orienter vers le **recyclage 35%** d'ici 2012 et **45 %** d'ici 2015 des déchets

ménagers et assimilés,

- **réduire la production** de 7% à l'horizon 2013 des ordures ménagères et assimilés (poubelles ordinaires + collecte sélective),
- orienter vers le **recyclage 75%** des déchets banals des entreprises d'ici 2012,
- réduire de 15% à l'horizon 2012 les **déchets incinérés et stockés.**

La gestion des déchets radioactif relève quant à elle du Plan National de Gestion des Matières et des Déchets Radioactifs (PNGMDR). Ce plan est mis à jour tous les 3 ans, il dresse le bilan des modes de gestion existants des matières et des déchets radioactifs, recense les besoins prévisibles d'installations d'entreposage ou de stockage, et précise les capacités nécessaires pour ces installations et les durées d'entreposage. La 3<sup>ème</sup> version de ce plan couvre la période 2013-2015, elle vise le développement de nouveaux modes de gestion à long terme, l'amélioration des solutions existantes et la prise en compte de situations accidentelles.

## LES DÉCHETS DES UNS DEVIENNENT LES RESSOURCES DES AUTRES: l'économie circulaire un enjeu de la transition écologique

L'économie circulaire est une nouvelle économie reposant sur le principe de « refermer le cycle de vie » des produits, des services, des déchets, des matériaux, de l'eau et de l'énergie.

Ce nouveau concept économique, né dans les années 80, se veut écologiquement vertueux, en opposition au principe d'économie linéaire basé sur la production de richesse ou de plus-value ; modèle qui atteint ses limites notamment avec l'épuisement d'un certain nombre de ressources naturelles et d'énergies fossiles.

Ainsi l'objectif principal de l'économie circulaire est de produire des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, eau et énergie.

L'économie circulaire est donc un enjeu essentiel de la transition écologique et a été à ce titre, l'un des thèmes phares de la conférence

environnementale, des 20 et 21 septembre 2013.

L'économie circulaire repose sur plusieurs principes :

- l'éco-conception : prendre en compte les impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie d'un produit et les intégrer dès sa conception ;
- l'écologie industrielle et territoriale : mettre en place un mode d'organisation industrielle sur un même territoire caractérisé par une gestion optimisée des stocks et des flux de matières, de l'énergie et des services ;
- l'économie de la fonctionnalité : privilégier l'usage à la possession, vendre un service plutôt qu'un bien ;
- le réemploi : remettre dans le circuit économique des produits qui ne correspondent plus aux besoins premiers du consommateur ;
- la réutilisation : réutiliser certains déchets ou certaines parties du déchet encore en état de fonctionnement dans l'élaboration de nouveaux produits ;
- la réparation : trouver une deuxième vie aux biens en panne ;
- le recyclage : réutiliser les matières issues des déchets.

La majorité de ces principes est liée à la politique nationale sur les déchets et reprennent les grands principes de la directive déchets de 2008 qui ont été retranscrits dans le Code de l'Environnement.

La France a déjà mis en place des politiques de recyclage des déchets, notamment par le développement d'une quinzaine de filières de responsabilité élargie du producteur (REP) sur les emballages, les déchets électriques et électroniques, le papier, les meubles...

La procédure de sortie de statut de déchets permet aussi de favoriser la boucle vertueuse permettant que les déchets deviennent des ressources et/ou matières premières pour d'autres acteurs.

Outre les bénéfices écologiques, l'économie circulaire doit être créatrice de richesse et d'emplois (notamment ceux relevant du champ de l'économie sociale et solidaire). En France, le secteur de la gestion des déchets représente **plus de 135 000 emplois.**

En Languedoc-Roussillon, le secteur des déchets représente environ **3000 emplois locaux non délocalisables.**

## ACTIONS NATIONALES 2013 : lutte contre les centres VHU illégaux

Les centres VHU (Véhicule Hors d'Usage) sont des entreprises qui assurent la dépollution et le démontage des véhicules arrivés en fin de vie, afin de permettre le recyclage des matériaux les composant, et la réutilisation de pièces d'occasion.

• Les objectifs de recyclage de la filière VHU sont déterminés par une directive européenne (2000/53/CE du 18 septembre 2000). Les principaux enjeux du démantèlement de ces véhicules, hormis celui de la protection de l'environnement, sont : la préservation des ressources mais aussi de favoriser la collecte sélective dans les filières légales afin d'initier la récupération de matériaux stratégiques pouvant être contenus dans les déchets issus du démantèlement tels que batteries, aimants... Ainsi, tant les ferrailles issues des carcasses dépolluées que ces métaux pourront alimenter de nouveaux cycles de production dans un souci d'économie de matières et d'énergie.

Pour exercer leur activité, les centres VHU doivent disposer d'un agrément préfectoral qui garantit que la dépollution des VHU sera effectuée dans de bonnes conditions environnementales, et que les objectifs ambitieux de recyclage et de réutilisation définis à l'échelle européenne seront atteints. **Le Languedoc-Roussillon compte une quarantaine de sites agréés.** Leur liste est disponible sur les sites internet des préfectures de chaque département.

Toutefois, certains centres VHU exercent encore une activité sans agrément. Ces filières illégales de prise en charge des déchets et les trafics associés sont dommageables, tant en termes environnementaux qu'économiques. Dans ce cadre, une action de contrôle renforcée d'ampleur nationale a été lancée afin de lutter contre ces activités illégales. Cette action associe en étroite collaboration l'ensemble des services de l'État concernés (police, gendarmerie, et services d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, DREAL), pour une efficacité optimale.

Des premières actions ont été menées dès la fin 2012 au sein de quelques régions pilotes dont fait partie le Languedoc-Roussillon. L'action est étendue à tout le territoire national depuis janvier 2013. Les contrôles ont pour finalité d'obliger les exploitants à se mettre en conformité avec la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement, ou à cesser leur activité liée au traitement des véhicules hors d'usage.

**A ce jour, ce sont 25 sites illégaux qui ont été inspectés conjointement en Languedoc-Roussillon, avec les officiers de police judiciaire (OPJ) : gendarmerie ou police en fonction du zonage).**

Dès qu'une activité illégale est dûment constatée, des suites administratives sont réalisées par la DREAL afin de demander la régularisation du site si elle est possible et demander des évacuations de carcasses de voiture, déchets à la charge de l'exploitant... Lorsque cela s'avère nécessaire, les suites pénales sont prises par les OPJ.



Avant



Après

